

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : GRE-2017-092	
Direction du greffe	
Service	
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2017
Date :	13 avril 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La Ville a établi, avant le début de l'année 2017, le calendrier de ses séances ordinaires du conseil de la Ville pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Or, il y a lieu de prévoir une séance ordinaire du conseil de la Ville le 5 juin 2017 à 18 h 30. Pour ce faire, il est requis de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2017.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

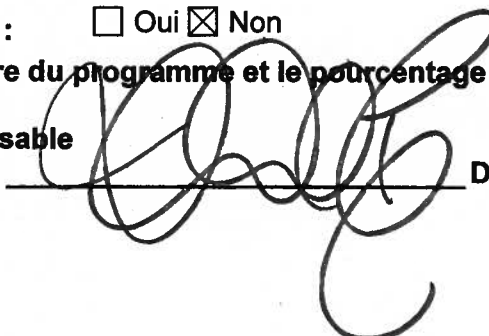
Numéro du projet PTI : <u>n/a</u>	Montants	2017	2018	2019
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 13 / 4 / 2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Séance du conseil de la Ville du 24 avril 2017

Un avis public du contenu de ce calendrier modifié sera ensuite donné

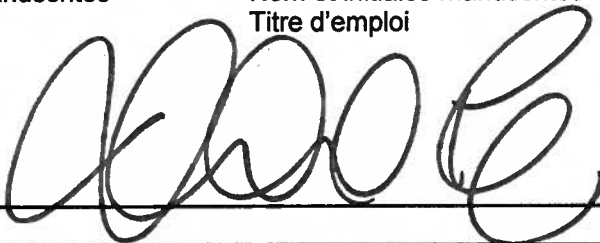
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de modifier le calendrier de ses séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2017 afin de prévoir une séance ordinaire du conseil de la Ville le 5 juin 2017 à 18 h 30.

Liste des pièces jointes : Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2017

Préparé par : Marlyne Turgeon		Titre d'emploi : directrice du Greffe et greffière par intérim
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 13/4 2017

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2017 / 4 / 17

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2017**

Janvier 2017	Juillet 2017
16 janvier 2017, 18 h 30	3 juillet 2017, 18 h 30
30 janvier 2017, 18 h 30	10 juillet 2017, 18 h 30
Février 2017	Août 2017
13 février 2017, 18 h 30	21 août 2017, 18 h 30
27 février 2017, 18 h 30	28 août 2017, 18 h 30
Mars 2017	Septembre 2017
13 mars 2017, 18 h 30	11 septembre 2017, 18 h 30
27 mars 2017, 18 h 30	25 septembre 2017, 18 h 30
Avril 2017	Octobre 2017
10 avril 2017, 18 h 30	2 octobre 2017
24 avril 2017, 18 h 30	(voir note 1)
Mai 2017	Novembre 2017
8 mai 2017, 18 h 30	(voir note 1)
23 mai 2017, 18 h 30	27 novembre 2017, 18 h 30
Juin 2017	Décembre 2017
5 juin 2017, 18 h 30	11 décembre 2017, 18 h 30
12 juin 2017, 18 h 30	18 décembre 2017, 18 h 30
26 juin 2017, 18 h 30	

Note 1: Compte tenu qu'une élection générale aura lieu le 5 novembre 2017, et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, veuillez noter qu'au cours de la période qui commencera à 16 h 30 le 6 octobre 2017 et qui se terminera au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller aura prêté serment, le conseil ne pourra siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.